

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DG N° 2295/20 de la 30/12/2020 portant désignation de Monsieur OUZANE Ryadh En qualité de Directeur Opérationnel de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 70/2019 du 13/10/2019, conclu avec l'entreprise TENAFER HAKIM, portant réalisation des travaux de remplacement ,réparation et de développement du réseau téléphonique urbain .
- Vu le bon de commande N° 200304 du 27/10/2020 et l'ODS N° 007/2021 du 28/10/2021 ,relatif aux travaux neufs cable urbain au niveau de Djillali Belazreg.
- Vu la 01^{ère} mise en demeure du 04/05/2021.
- Vu La 02^{ième} mise en demeure du 16/05/2021.
- Vu La 03^{ième} mise en demeure du 30/05/2021 par le biais du service juridique.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif a la Résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant.
- Vu l'article n° 34 du contrat n° 70/2019, relatif a la Résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant.

Décide:

• Article 1 :

la résiliation **aux torts exclusif** du contrat a commande N° 70/19 du 13/10/2019, , portant les travaux de : de remplacement ,réparation et de développement du réseau téléphonique urbain ,Conclu entre la direction opérationnelle Chlef et l'entreprise TENAFER HAKIM demeurant a Hay Nasr Zone 11 n° 183 , chlef , inscrit au registre de commerce N° 02/00-4557766 A12.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
de Chlef
Signé : Ryadh OUZANE